



2 novembre 2023

(23-7427)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

BURKINA FASO: DECRET N°0763/PRES/PM/MCAT/MCIA/MJ PORTANT PERCEPTION
DU DROIT DE SUITE SUR LES ŒUVRES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

Membre présentant la notification	BURKINA FASO
--	---------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Décret n°0763/PRES/PM/MCAT/MCIA/MJ portant perception du droit de suite sur les œuvres graphiques et plastiques
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/BFA/23_10376_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/BFA/C/2
Brève description du texte juridique notifié <p>Ce décret fixe le taux de prélèvement de droit de suite sur les œuvres graphiques et plastiques. Il donne autorité à l'officier public ou ministériel de procéder à la vente d'une œuvre graphique ou plastique et de reverser ce droit directement au Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur. Il rappelle également les sanctions prévues par la loi en cas de non-respect des prescriptions.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	16 septembre 2020; Ce décret est pris en application des articles 20 et 21 de la loi n°048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant sur protection de la propriété littéraire et artistique
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	15 juin 2023
Autres renseignements	IP/N/1/BFA/1 (Loi n°048-2019/AN du 12 novembre 2019 portant sur protection de la propriété littéraire et artistique)
Organisme ou autorité responsable	Bureau Burkinabè du Droit d'Auteur 00226 76 00 76 56

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.